

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2026.DAF.92

**Fixation du prix de journée au titre de l'année 2026
EHPAD Mellet Mandard – SAINT JUST SAINT RAMBERT**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Santé Publique,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,
- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- l'arrêté du point GIR départemental 2026 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2026 les budgets Hébergement et Dépendance de l'EHPAD Mellet Mandard à SAINT JUST SAINT RAMBERT sont autorisés comme suit :

EHPAD Mellet Mandard 1 RUE CROZET VEROT BP 26 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Masse Budgétaire 2026 en Euros
Produit de tarification Hébergement	2 058 334,21
Forfait global Dépendance	552 188,22

ARTICLE 2 : Les prix de journée Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1^{er} mai 2026 :

EHPAD Mellet Mandard 1 RUE CROZET VEROT BP 26 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Prix de journée 2026 en Euros
Chambre 1 lit	69,05
Chambre UVP	71,55

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1^{er} mai 2026 :

EHPAD Mellet Mandard 1 RUE CROZET VEROT BP 26 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Tarifs 2026 en Euros
GIR 1-2	20,17
GIR 3-4	12,80
GIR 5-6	5,43

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2026 :

EHPAD Mellet Mandard 1 RUE CROZET VEROT BP 26 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Montant 2026 en Euros
Forfait Dépendance	353 864,96

La régularisation des versements dus, au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2026 à la date d'effet du nouveau tarif 2026, est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1^{er} mai 2026 :

EHPAD Mellet Mandard 1 RUE CROZET VEROT BP 26 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Prix de journée 2026 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 18,61 €)	
Chambre 1 lit	87,66
Chambre UVP	90,16

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de l'instance suivante :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 Lyon cedex 03

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droits privés non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le **30 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée
de l'exécutif

Valérie PEYSSELO

